

## SÉANCE DU 05 JUIN 2014

---

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : **17**

Nombre de conseillers de votants : **18**

**Date de la convocation : 27.05.2014**

**Date d'affichage de la convocation : 27.05.2014**

L'an deux mil quatorze, le cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

**Étaient présents** : MM. LEFEUVRE André, de LORGERIL Olivier, CROQUISON Sébastien, MASSON Jean-Paul, DESHAYES Jean-Yves, BESSIN Pascal, BARBY Éric, EGAULT Pascal, Mmes GASCOIN Laurence, SAUVEUR Pauline, NIVOL Nadine, HOUIT Yolande, GUYNEMER Patricia, NIVOLE Nathalie, VERGER Laurence et ROZE Marie-Paule.

**Absents excusés** : MONTIGNÉ Claude et CAZIN Mireille (a donné procuration à RÉGEARD Loïc)

Un scrutin a eu lieu ; M. EGAULT Pascal a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 avril 2014
  - Élection du secrétaire de séance
- 1) Redevance 2013 et 2014 pour l'occupation du domaine public – équipements téléphoniques – **délibération**
  - 2) Désignation des représentants communaux en vue de la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs – **délibération**
  - 3) Gestion du personnel communal : régime indemnitaire – **délibération**
  - 4) Programme voirie 2014 – **délibération**
  - 5) Présentation de l'avant projet définitif concernant l'aménagement de la rue du Bourg, de la rue de Lorgeril, de la rue Chateaubriand et de la rue du Stade – **délibération**
  - 6) Modification du Plan Local d'Urbanisme et choix du cabinet – **délibération**
  - 7) Aménagements extérieurs derrière l'école : plateau multisports, jeux pour enfants et terrassement – **délibération**
  - 8) Présentation du profil du poste à la cantine
  - 9) Informations diverses
  - 10) Questions diverses

En tout premier point, Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Blanchard André, nommé Maire Honoraire lors de la séance municipale du 23 avril dernier. En effet, il remercie vivement le Conseil Municipal pour cette distinction et rappelle que le travail accompli pendant ses mandatures est avant tout celui d'une équipe.

## **I- REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ÉQUIPEMENTS TÉLÉPHONIQUES - ANNÉE 2013 ET ANNÉE 2014 – délibération n°60-2014**

### **Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est desservie en téléphonie et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les équipements de communications électroniques. Le calcul de la redevance est basé sur la longueur des équipements situés sous le domaine public communal, soit 23.522 km pour les artères aériennes, 20.132 km pour les artères en sous-sol et 2.890 m<sup>2</sup> pour les emprises au sol. En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs en 2014 sont les suivants :

- 53.871 € du km pour les artères aériennes,
- 40.403 € du km pour les artères en sous-sol,
- 26.936 € par m<sup>2</sup> pour l'emprise au sol.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

M. le Maire propose de fixer la redevance au titre de l'année 2013 (redevance pas encore sollicitée pour cette année précisément) au montant plafond, soit 2 136.74 € et de fixer la redevance au titre de l'année 2014 au montant plafond, soit 2 158.38 €.

### **Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **FIXE** la redevance au titre de l'année 2013 au montant plafond, soit 2 136.74 €
- **FIXE** la redevance au titre de l'année 2014 au montant plafond, soit 2 158.38 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## **II- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX EN VUE DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – délibération n°61-2014**

### **Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants**

Selon l'article 1650 A du Code Général des Impôts, une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est instituée dans chaque communauté de communes dotée de la fiscalité professionnelle unique. Cette dernière est composée du président de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) et de dix commissaires (composition et rôle de la Commission Intercommunale des Impôts Directs).

Le Conseil Communautaire, en séance du 24 avril 2014, a validé les désignations suivantes afin de procéder à la désignation des représentants communaux :

- ➡ Les 17 communes de moins de 1 000 habitants : 1 titulaire et 1 suppléant
- ➡ Les 8 communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 000 habitants : 2 titulaires et 2 suppléants
- ➡ Les 2 communes de plus de 3 000 habitants : 4 titulaires et 4 suppléants

Parmi ces 41 titulaires et ces 41 suppléants, le Conseil communautaire devra arrêter une liste de 20 titulaires et de 20 suppléants à soumettre à la Direction Départementale des Services Fiscaux.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- MM. LEFEUVRE André et RÉGEARD Loïc sont désignés membres titulaires.
- Mme ROZE Marie-Paule et M. DESHAYES Jean-Yves sont désignés membres suppléants.
- **CHARGE** M. le Maire de transmettre le nom des personnes désignées à la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique en vue de la composition de la commission intercommunale des impôts directs.

**III- GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL : INDEMNITÉ D'EXERCICE DES MISSIONS DE PRÉFECTURE – délibération n°62-2014**

**Nomenclature : 4.5 régime indemnitaire**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°71-2007 du 02 juillet 2007 instituant le principe de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (I.E.M.P), correspondant à la prime annuelle versée en deux temps aux agents municipaux. Il précise qu'il convient de fixer le montant attribué aux agents pour l'année 2014.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **FIXE** l'I.E.M.P. pour l'année 2014 à 800 € bruts pour un temps complet pour le personnel titulaire et non titulaire de la collectivité,
- **DEMANDE** que cette somme soit versée en deux fois avec le salaire du mois de juin et celui de novembre, au prorata du nombre d'heures effectuées dans l'année,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**IV- PROGRAMME DE VOIRIE 2014 - délibération n°63-2014**

**Nomenclature : 1.3 Conventions de mandat**

Monsieur le Maire présente les estimations ainsi qu'un récapitulatif des travaux d'investissement de voirie pour 2014. Le marché de travaux est lancé par la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique dans le cadre d'une convention de mandat (groupement d'achats).

**Montant des estimations :**

- ➡ Modernisation de la voie communale de La Ville Hue (491 ml) : 19 158 € TTC
- ➡ Modernisation de la voie communale de La Baussaine (360 ml) : 15 345.60 € TTC
- ➡ Modernisation de la voie communale des Touches Ferron (1 000 ml) : 41 650.80 € TTC
- ➡ Modernisation de la voie communale de Villegast (700 ml) : 29 850 € TTC

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **RETIENT** l'estimation pour les travaux de modernisation de la voie communale des « Touches Ferron » pour un montant de 41 650.80 € H.T, en raison de sa dégradation.
- **MANDATE** les services voirie de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique pour le lancement du marché susnommé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment la convention de mandat – programme de voirie 2014

V- **PROJET CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU BOURG, DE LA RUE DE LORGERIL, DE LA RUE CHATEAUBRIAND ET DE LA RUE DU STADE – délibération n°64-2014**

**Nomenclature : 1.1 Marchés publics**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la réhabilitation des réseaux souterrains (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, pose des canalisations de gaz, effacement des réseaux électriques et téléphoniques...) est aujourd'hui achevée rue du Bourg, rue Chateaubriand, rue du Stade et amorce de la rue Edmond Harand. Le cabinet D2L a été chargé d'estimer l'aménagement de ces rues (réfection de la voirie, accessibilité, mobilier urbain, signalisation ...)

L'Avant Projet Sommaire a été validé en séance du 11 mars dernier, comme suit :

	<b>Total HT</b>	<b>Total TTC</b>
Rue du Bourg	82 130.00 €	98 556.00 €
Rue Chateaubriand	45 348.00 €	54 417.60 €
Rue du Stade	52 070.00 €	62 484.00 €
Rue Edmond Harand	42 890.00 €	51 468.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>222 438.00 €</b>	<b>266 925.60 €</b>

Une étude plus détaillée de ces futurs travaux a été sollicitée par le Conseil.

Par ailleurs, l'Avant Projet Définitif se compose comme suit (estimations des dépenses en phase PROJET) :

	<b>Total HT</b>	<b>Total TTC</b>
Rue du Bourg	89 715.00 €	107 658.00 €
Rue Chateaubriand (base)	50 450.00 €	60 540.00 €
Rue Chateaubriand (option plateau)	5 905.00 €	7 086.00 €
<b>Sous-total rue du Bourg et rue de Chateaubriand</b>	<b>146 070.00 €</b>	<b>175 284.00 €</b>
Rue du Stade	60 170.00 €	72 204.00 €
Rue Edmond Harand	45 705.00 €	54 846.00 €
<b>Sous-total rue du Stade et rue Edmond Harand</b>	<b>105 875.00 €</b>	<b>127 050.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>251 945.00 €</b>	<b>302 334.00 €</b>

M. le Maire précise que les travaux seront réalisés en deux phases distinctes, à savoir :

- ➡ Une 1<sup>ère</sup> phase concernant la rue du Bourg et la rue de Chateaubriand
- ➡ Une 2<sup>de</sup> phase concernant la rue du Stade et la rue Edmond Harand

et ce, afin de ne pas trop pénaliser les habitants du quartier.

De nombreuses interrogations sont posées :

*Quelles seront les essences plantées rue du Stade ?*

*Les bordures, rue du Stade, seront-elles en granit ou en béton ? (béton retenu rue du Stade ; le reste sera en granit pour garder une certaine harmonie avec le centre bourg)*

*La mise en place d'un plateau – ralentisseur est-elle vraiment nécessaire, rue Chateaubriand sachant qu'il en existe déjà un dans cette même rue au niveau du cimetière ? Un panneau indiquant la vitesse n'est-il pas plutôt adapté ? Le plateau près du cimetière est certainement trop accentué.*

Monsieur le Maire précise que le projet est en cours de validation auprès de l'agence routière départementale. Tous ces points seront évoqués lors de la rencontre fin juin avec les services départementaux.

Enfin, une convention de maîtrise d'œuvre avec le cabinet D2L pour cet aménagement avait été signée le 16.07.2010. Le coût prévisionnel des travaux n'incluait pas la réhabilitation de la rue du stade et de la rue Edmond Harand. Il convient de prévoir un avenant à cette mission.

Le nouveau coût des travaux étant porté à environ 250 000 € HT, le cabinet D2L propose de ramener le nouveau taux de rémunération à 5.8 % du montant des travaux HT estimé en phase PRO (au lieu de 6 % initialement). Le nouveau forfait définitif de rémunération s'élève ainsi à 14 500 € HT.

#### **Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **VALIDE** les estimations des dépenses en phase PROJET pour cette réhabilitation complète des quatre rues susnommées qui s'élèvent à 251 945 € HT,
- **ACCEPTE** l'avenant à la mission de maîtrise d'œuvre du cabinet D2L, portant ainsi le nouveau forfait de rémunération à 14 500 € HT,
- **DEMANDE** au cabinet D2L de constituer le dossier de consultation des entreprises correspondant,
- **DONNE** son accord pour engager une procédure adaptée,
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre des amendes de police,
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier et pour signer tous les documents s'y rapportant.

#### **VI- MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET CHOIX DU CABINET - délibération n°65-2014**

##### **Nomenclature : 2.1 Documents d'Urbanisme**

Monsieur le Maire informe qu'il serait opportun d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme. En effet, celle-ci porterait sur les points suivants :

- ➡ pastillage des bâtiments agricoles au lieu-dit « Les Proons » qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination suite à l'arrêt de l'exploitation agricole,
- ➡ évolution de la zone UA afin de permettre l'agrandissement de l'entreprise GLORY (passage de deux parcelles, actuellement situées en zone UE, en zone UA),
- ➡ assouplissement de l'article UE6 qui définit l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques, et plus précisément l'article 6.1.2 qui dispose « *A défaut d'implantation dominante, les constructions s'implanteront à l'alignement des voies ou en retrait minimum de 5 m et maximum 8 m, calculés perpendiculairement à compter de l'alignement de la voie* ».

Ce dernier article empêche la construction en fond de parcelle et pénalise les implantations à la recherche de la meilleure orientation (en vue d'un ensoleillement maximum). Actuellement, le règlement du lotissement de la Champagne du Moulin à Vent ne peut pas être revu car notre PLU l'y contraint. Les dix lots viabilisés restant à vendre sont tout particulièrement confrontés à cette problématique.

Pour ce faire, deux cabinets ont été sollicités, à savoir l'Atelier du Canal et le cabinet Prigent.

Les offres sont les suivantes :

- Atelier du Canal : 5 375 € HT (délai de réalisation : environ 6 mois)
- Cabinet Prigent : 3 750 € HT (délai de réalisation : 5 mois)

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **DÉCIDE** d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme portant sur les 3 points évoqués ci-dessus,
- **RETIENT** la proposition du cabinet Prigent pour un montant de 3 750 € HT.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier et pour signer tous les documents s'y rapportant.

**VII- AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DERRIÈRE L'ÉCOLE – délibération n°66-2014**

**Nomenclature : 1.1 Marchés publics**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 23 avril dernier, il avait été fait une présentation de différents sites recevant un plateau multisports, avec les caractéristiques suivantes :

- Plateau de dimensions 30 x 15 m
- Piste d'athlétisme de deux couloirs en peinture
- Buts hand et basket à chaque extrémité
- Poteau central (filet tennis, badminton et volley)
- Mini terrains transversaux (basket et foot)

Les différents revêtements et options (devis chiffrés) ont été également exposés lors de cette réunion, laissant le temps à chacun de s'imprégner du sujet. Plusieurs interrogations se posaient : nature du sol (enrobé, peinture ou gazon synthétique), dimension du plateau (30 m x 15 m), options retenues etc...

Par ailleurs, il convenait d'envisager le terrassement et les enrobés (un premier couloir entre les bâtiments scolaires et le plateau et un second couloir entre le parking et le plateau).

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les différentes propositions.

**1- Plateau multisports**

<b>SDU de Locminé (56)</b>	Tout inox	Métal galvanisé thermo laqué
	45 212.00 € HT	41 938.40 € HT
<b>QUALI CITÉ de Péaule (56)</b>	Spécificité HPL (stratifié compact, mélange bois, papier et plastique) – et 50 % galvanisé thermo laqué poteaux scellés	
	46 465.75 € HT	
<b>Sport Nature du Beignon (56)</b>	Métal galvanisé thermolaqué	
	45 986.61 € HT	

**2- Terrassement**

<b>Blanchard TP - St Domineuc</b>	39 332.39 € HT	Spécificité : enrobé drainant
<b>Louvet &amp; Appoz TP</b>	38 061.00 € HT	enrobé 0/10

### 3- Aire de jeux

<b>QUALI CITÉ de Péaule (56)</b>	Jeux : 10 336 € HT	
<b>SDU de Locminé (56)</b>	Jeux : 9 833 € HT	Pose & béton & sol EPDM : 12 770 € HT

Le sol en graviers est écarté pour plusieurs raisons (hygiène, entretien et proximité des baies vitrées...). Un sol en EPDM est ainsi retenu.

De nombreuses questions sont posées.

*Le gazon synthétique permet-il de jouer correctement (rebond du ballon) ? Un sol peint n'est-il pas plus adapté ? N'est-il pas opportun de créer une 3<sup>ème</sup> piste d'athlétisme à la place ?*

Ces différents points ont été revus lors de la séance du 20 juin dernier.

Le Conseil Municipal a ainsi validé les choix ci-dessous.

#### Renseignements pris, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de retenir la société SDU pour le plateau multisports (caractéristiques retenues : structure en inox, deux pistes et gazon synthétique) et pour l'aménagement de l'aire de jeux.

Le prix du plateau sportif s'élève à 45 212 € HT et celui des jeux à 22 603 € HT.

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise Louvet et Appoz TP pour les travaux de terrassement. Ces travaux s'élèvent à 38 061 € HT.
- **VALIDE** le plan de financement suivant :

Dépenses en € en HT	Recettes en €
<ul style="list-style-type: none"><li>➡ Plateau multisports : 45 212 €</li><li>➡ Aire de jeux : 22 603 €</li><li>➡ Terrassement : 38 061 €</li></ul>	Subvention FEADER sollicitée
<b>Total des dépenses : 105 876 € HT</b>	

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre du programme FEADER pour le pays de Saint-Malo – programme de la période 2014-2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de l'opération.

#### VIII- DURÉE D'AMORTISSEMENT – IMMOBILISATIONS N°67-2014

##### Nomenclature : 7.10 Divers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir une règle pour la durée des amortissements relatifs aux comptes de la classe 212 - 213 – 2158 et 218.

Monsieur le Maire propose que celle-ci soit calculée de la façon suivante :

- ➡ Réseaux d'eaux usées - article 2812 : 30 ans
- ➡ Construction station d'épuration - article 2813 : 50 ans

- ➡ Canalisations – article 28158 : 60 ans
- ➡ Autres immobilisations – article 2818 : 5 ans

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée :**

- **ÉMET** un avis favorable à la proposition de M. le Maire pour la durée d'amortissement des travaux liés au budget d'assainissement, et ce de la manière suivante :
  - ➡ Réseaux d'eaux usées - article 2812 : 30 ans
  - ➡ Construction station d'épuration - article 2813 : 50 ans
  - ➡ Canalisations – article 28158 : 60 ans
  - ➡ Autres immobilisations – article 2818 : 5 ans

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire se rapportant à ce dossier.

**IX- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- a) Présentation du poste à la cantine municipale.  
La commission se réunira samedi 07 juin dès 8 heures pour sélectionner les candidats qui seront auditionnés le mercredi 18 juin.
- b) Elections sénatoriales : désignation des 5 représentants titulaires et des 3 représentants suppléants communaux le vendredi 20 juin à 19 heures.
- c) **Dates à retenir :**
  - Prochaine réunion de la Caisse des écoles : début juillet (ordre du jour : point sur le recrutement à la cantine et fixation prix du repas à la rentrée scolaire de septembre 2014)
  - Commission bulletin semestriel : lundi 09 juin à 19 heures
  - Présentation des TAP (temps d'activités péri-éducatifs) : jeudi 12 juin à 18 heures
  - Prochain Conseil Municipal : jeudi 03 juillet 2014



Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.  
La séance est levée à 22 heures 30 minutes.

BARBY Eric	
BESSIN Pascal	
CROQUISON Sébastien	
de LORGERIL Olivier	
DESHAYES Jean-Yves	
EGAULT Pascal, <b>secrétaire de séance</b>	
GASCOIN Laurence	
GUYNEMER Patricia	
HOUIT Yolande	
LEFEUVRE André	
MASSON Jean-Paul	
NIVOL Nadine	
NIVOLE Nathalie	
RÉGEARD Loïc, Maire	
ROZE Marie-Paule	
SAUVEUR Pauline	
VERGER Laurence	